



LES EXPERTS-COMPTABLES
DE L'IMMOBILIER

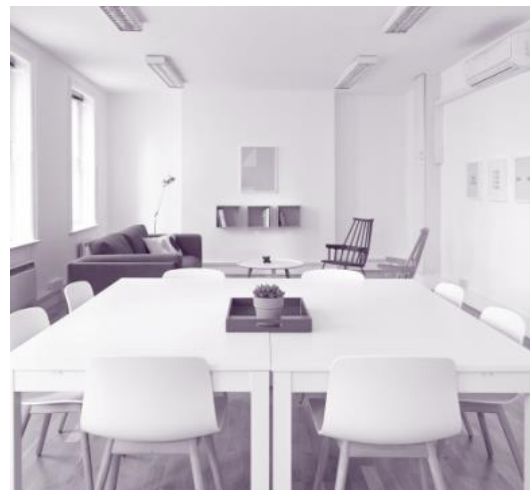
**Document d'aide
au remplissage de
votre déclaration
de revenus**

PASQUET Stéphane



**455, Promenade des Anglais
Porte de l'Arénas – Entrée B
06200 Nice**

**Tél. 04 89 73 04 81 - contact@ecsexpertise.fr
www.ecsexpertise.com**



CASES A RENSEIGNER

DOCUMENTS NECESSAIRES POUR RENSEIGNER VOTRE DECLARATION

- Liasse fiscale de l'exercice 2018
- Votre dernier avis d'imposition

CHOIX DES RUBRIQUES A FAIRE APPARAITRE DANS VOTRE DECLARATION DE REVENUS EN LIGNE

Cochez les cases suivantes :

- ☒ **Revenus des locations meublées non professionnelles**
- ☒ **Investissements locatifs (Pinel, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard)**

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLEES NON PROFESSIONNELLES

- ✓ Nous prenons l'hypothèse où vous êtes le "Déclarant 1". Si ce n'est pas le cas, reportez les renseignements ci-dessous dans la colonne qui correspond à votre situation.
- ✓ **REGIME DU BENEFICE REEL**

	SANS	
DUREE DE L'EXERCICE (en mois)	5CD	12
REVENUS IMPOSABLES	5NK	
DEFICITS	5NZ	75 €

- ✓ **DEFICITS DES ANNEES ANTERIEURES NON ENCORE DEDUITS**

N.B. : Le suivi disponible sur votre Espace MyECS est donné à titre indicatif. Nous vous invitons à reporter les informations figurant sur votre dernier avis d'imposition (avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017).

ANNEE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CASE	5GA	5GB	5GC	5GD	5GE	5GF	5GG	5GH	5GI	5GJ

- ✓ **ADRESSE DE LOCATION = ADRESSE DU MEUBLÉ**

20, boulevard du Maréchal JUIN - 13004 MARSEILLE



CASES A RENSEIGNER

INFORMATIONS GENERALES - REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIEES

✓ REVENUS DES LOCATIONS MEUBLEES NON PROFESSIONNELLES

Civilité	MR
Nom	PASQUET
Prénom	Stéphane
Numéro SIRET	44167325800030
Adresse d'exploitation	20, boulevard du Maréchal JUIN - 13004 MARSEILLE
En cas de cession ou de cessation d'activité en 2018, cochez la case BIC 5CF	☐

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT - INVESTISSEMENTS LOCATIFS

Cases à cocher sur la page qui s'affiche :

- ☒ *Censi-Bouvard*
- ☒ *Investissements achevés ou acquis les années précédentes*



INVESTISSEMENTS DESTINES A LA LOCATION MEUBLEE NON PROFESSIONNELLE : LOI CENSI-BOUVARD

Reports concernant les investissements des années antérieures

✓ *Quel montant faut-il reporter ?*

Le montant annuel de la réduction d'impôt Censi-Bouvard figurant sur l'avis d'imposition de la 1ère année au cours de laquelle vous avez bénéficié de la réduction d'impôt (année d'achèvement de la résidence).

Cas particulier : pour les investissements Censi-Bouvard livrés en 2009 et 2010 (c.-à-d. ceux bénéficiant d'une réduction d'impôt de 25%), reportez 1/9ème du montant de l'investissement.

ANNEE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX	MONTANT A REPORTER
2009 ET 2010	1/9ème du montant de l'investissement
A COMPTER DE 2011	1/9ème du montant total de la réduction d'impôt

✓ *Quelle case faut-il renseigner ?*

La case varie selon l'année de livraison (*Investissements achevés en ...*) et l'année d'acquisition (*Investissements réalisés en ...*)

Année d'acquisition	Année d'achèvement des travaux							
	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
2017	7SA							
2016	7SA	7OP						
2015	7SA	7OP	7OK					
2014	7SA	7OP	7OK	7OF				
2013	7SA	7OP	7OK	7OF	7OA			
2013 - Avec promesse achat 2012		7OQ	7OL	7OG	7OB			
2012	7SB	7OQ	7OL	7OG	7OB	7JV		
2012 - Avec promesse achat 2011		7OR	7OM	7OH	7OC	7JW	7IA	
2011	7SC	7OR	7OM	7OH	7OC	7JW	7IA	
2011 - Avec promesse achat 2010		7OS	7ON	7OI	7OD	7JX	7IB	
2010		7OS	7ON	7OI	7OD	7JX	7IB	7IP
2010 - Avec promesse achat 2009		7OT	7OO	7OJ	7OE	7JY	7IC	7IQ
2009		7OT	7OO	7OJ	7OE	7JY	7IC	7IR



INVESTISSEMENTS DESTINES A LA LOCATION MEUBLEE NON PROFESSIONNELLE : LOI CENSI-BOUVARD

Report du solde de réduction d'impôt non encore imputé

✓ **Quel montant faut-il reporter ?**

Vous êtes concerné si, entre 2011 et 2017, le montant de la réduction d'impôt Censi-Bouvard a été supérieur au montant de votre impôt sur le revenu.

Le montant à reporter figure sur votre dernier avis d'imposition (avis 2018 sur les revenus 2017)

N.B. : Il ne s'agit pas du montant de la réduction d'impôt 2018.

✓ **Quelle case faut-il renseigner ?**

La case dépend :

- de l'année d'acquisition (*Investissements réalisés en ...*)
- de l'année de livraison (*Investissements achevés en ...*)
- et du millésime de la réduction d'impôt reportée

